

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

🔊 *L'intégralité du débat est disponible au format audio en Mairie.*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	L'an deux mille treize, le lundi vingt-cinq février , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi dix-neuf février deux mille treize .
---	---

Présent(e)s : 20

Michel **ARSAC**, Sophie **BERTHELOT**, Natercia **BRANDAO**, Agnès **BRIOT**, Jean **CACHINERO**, Béatrice **CASTELUCCI**, André **CHANUDET**, Bernard **GALVIN**, Daniel **JEAN**, Marie-Noëlle **LAMBINET**, Michel **LIMAGNE**, Dominique **LOUSTE**, Jean-Luc **MERCERON**, Marie-Madeleine **MÉRÈRE**, Édith **MICHAUD**, Alain **PAULET**, Nadine **PERONA**, Matthieu **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (2) : 7

Patrice **BOURNAT** représenté par Michel **ARSAC**
 Sylvie **DELABY** représentée par Marie-Madeleine **MÉRÈRE**
 Christian **DE REMACLE** représenté par Alain **PAULET**
 Marie-Christine **SANTIAGO** représentée par Daniel **JEAN**
 Bernard **TURGON** représenté par Michel **LIMAGNE**
 Nadège **COSTA-GILLES**
 Séverine **POISEAU**

Secrétaire de séance : Natercia **BRANDAO**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 19 NOVEMBRE 2012 AU 21 FÉVRIER 2013

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	C2EA Installé à CLERMONT-FERRAND	Études diagnostic & schéma directeur d' Assainissement collectif	47 950, 00 €
	BGN Installé à RIOM	Marché à bons de commande « Géomètre » sur 4 ans	Estimatif 30 000 € sur la durée du marché

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013

Commune de MOZAC
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2013

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération.

Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

LE CONTEXTE MOZACOIS

Une politique financière a été mise en œuvre et fermement maintenue depuis 1996.

Cette politique visait à maintenir un niveau déterminé d'excédent brut de fonctionnement (EBF). Le niveau souhaité était de 3200 K€ depuis 1996, soit 500 K€ à partir de 2002.

Par la suite, certaines charges de fonctionnement liées aux syndicats SIDES et SICOR ayant disparu en 2005, il convenait donc de rajouter ce boni au montant ciblé de l'EBF qui est ainsi passé à 550 K€. Si l'on prenait en compte l'effet de l'inflation entre 1996 et 2011 il faudrait aujourd'hui afficher un EBF de 720 K€ pour retrouver l'équivalent de 1996.

L'EBF est une mesure pertinente que nous avons utilisée depuis 1996 et qui permet de contrôler et d'ajuster la capacité d'autofinancement souhaitée. L'avantage de ce ratio est qu'il permet de mesurer la capacité financière quel que soit l'endettement, donc d'exprimer le véritable excédent de fonctionnement récurrent. Son utilisation constante est un gage de lisibilité et de transparence de la gestion communale.

SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2012

EN FONCTIONNEMENT :

L'année se solde par un EBF de 680 K€, supérieur à celui imaginé au budget primitif. Ce bon résultat est dû, principalement, à l'augmentation des contributions directes sous l'effet conjugué de l'augmentation des taux et de la progression des bases. Les nouvelles recettes fiscales mises en place par le conseil municipal ont très fortement progressé. Et, enfin, les charges de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées.

Si l'on compare avec 2011, les variations significatives sont les suivantes :

Les recettes :

Les prestations sont en hausse de 4 K€ et enregistrent des variations à la hausse et à la baisse.

La recette des impôts directs augmente globalement de 66 K€ (+ 4,5%). Les bases ont peu progressé et les taux ont été majorés de 2,5%. La taxe sur les terrains devenus constructibles, que nous avons instaurée, rapporte 77 K€, contre 20 K€ l'an dernier. À noter tout de même le caractère aléatoire de cette recette qui serait mieux positionnée en recette d'investissement dans l'analyse financière.

Les attributions de compensation et dotation de solidarité sont inchangées. Le reliquat des impôts et taxes et les dotations et participations sont en baisse de 7 K€.

Les autres produits de gestion courante sont également stables.

En dépenses :

Les charges courantes de fonctionnement augmentent de 6 K€

Les charges brutes de personnel augmentent de 0,8%. La prise en compte des produits et atténuations de charges (mutualisation des services, remboursement des arrêts de travail) conduit à une hausse globale plus importante, mais une partie des produits de 2011 provenait d'exercices antérieurs ce qui fausse la comparaison.

Les autres charges de gestion courante affichent une baisse de 17 K€ soit 2%

À noter enfin l'apparition du FPIC, reversement de solidarité au profit des communes les plus pauvres, qui nous coûte 11 K€ cette année, mais pour lequel on nous annonce de fortes hausses dans les prochaines années.

Enfin, les charges financières sont en hausse de 16 K€ suite à l'arrivée du dernier emprunt (600 K€ en 2011) et à l'utilisation de la ligne de trésorerie. La mixité, taux fixes-taux variables, de notre « panier » d'endettement continue à limiter notre charge d'intérêts. La ligne de trésorerie est mobilisée à hauteur de 140 K€ en date du 31 décembre 2012.

LES INVESTISSEMENTS :

Ce sont 617 272 € bruts qui ont été dépensés en 2012 au titre des programmes d'investissements. Les travaux de voirie représentent 412 K€, la passerelle de l'école 72 K€ le reste étant réparti entre études, travaux de bâtiments et matériels.

Le remboursement de la dette s'est élevé à 238 K€ de capital soit une annuité de 329 K€. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2012.

L'exercice 2012 se solde par un excédent de fonctionnement 438 953 €, et un déficit d'investissement cumulé de 42 866 € comprenant les restes à réaliser. Le résultat global de clôture est un excédent de 396 087 €.

PERSPECTIVES POUR 2013

EN FONCTIONNEMENT

L'EBF va diminuer.

La progression des recettes fiscales ne conservera pas les mêmes proportions qu'au cours des trois années précédentes. Le maintien de l'EBF semble improbable, mais son érosion est difficile à appréhender pour plusieurs raisons :

En recettes :

Les bases fiscales des impôts directs seront réactualisées de 1,8 %. On peut espérer un élargissement des bases de l'ordre de 1% soit une progression de la recette de l'ordre de 2,8% Mais à ce jour aucun élément n'a été communiqué par les services fiscaux ce qui rend l'exercice de prévision délicat.

Les dotations et subventions, ne sont pas notifiées non plus, mais on sait qu'elles sont gelées en 2013. Difficile également d'apprécier l'effet recensement à ce niveau. Notre contribution au fond de péréquation FPIC, appréhendé sur le territoire communautaire, va également progresser de 130% cette année RIOM CO, maintiendra le principe de la dotation de solidarité ajustée chaque année selon les éléments réels du compte administratif.

En dépenses :

La progression des charges courantes de fonctionnement sera limitée à 2% en 2013, et moins si possible.

L'objectif restera de limiter la hausse de cet ensemble à 2%, et moins si possible, sachant que certains postes importants peuvent « dérapier, sans qu'on en ait la maîtrise. (Énergies...)

De même, les charges de personnel continueront d'être ajustées au plus près des besoins réels. Les effectifs n'augmenteront pas.

Parmi les autres charges de fonctionnement, le contrat de prestation enfance et petite enfance qui a été reconduit avec l'UFCV en 2012 reste sous étroite surveillance. Le prestataire qui s'est engagé à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, a fait de réels efforts d'organisation et continue dans ce sens avec un BP 2013 à 515 K€ (0,6% de hausse) de participation brute de la commune.

INVESTISSEMENTS

La toiture de l'abbaye, dont le lancement attendait la notification des subventions, pourrait se réaliser cette année. Le taux habituel de 70% de subventionnement cumulé est acquis sur la première tranche. Il reste à régler un problème dans l'ordre des travaux.

Nous sommes engagés dans un projet d'agrandissement de l'école maternelle dont le coût budgétaire net sera de 140 K€ en 2013.

Une liste d'investissements potentiels, dont principalement, la réalisation de la mairie dans le domaine de l'abbaye, fera l'objet d'un arbitrage à l'issue du DOB.

ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2013 l'encours de dette en capital s'élève à 2,67 millions d'euros. L'annuité prévisionnelle brute s'élève à 300 000 euros, intérêts inclus.

C'est le niveau de l'enveloppe d'investissement qui déterminera le besoin ou non d'un nouvel emprunt et de ses conséquences dans le temps.

CONCLUSION

Le débat d'orientation budgétaire doit nous éclairer sur notre réelle capacité à investir. La tendance qui se dégage est notre faible marge de manœuvre. Peut-on, doit-on, engager un programme lourd à un an d'un renouvellement électoral ? Si oui il faut augmenter l'EBF, c'est une évidence.

En recettes notre seul levier possible consiste à augmenter la pression fiscale...un exercice qui trouve vite ses limites dans un contexte difficile pour nos administrés. Les recettes fiscales ne représentent que la moitié des produits, l'autre moitié étant clairement annoncée à la baisse pour les années à venir.

S'il faut réduire les charges, lesquelles ? Continuer à rechercher des économies sur les charges à caractère général ? Surement, mais là aussi on trouve vite les limites. Supprimer ou réduire un ou des services à la population ? Réduire le « domaine » communal ? Le débat est ouvert !

Michel ARSAC fait une présentation détaillée de l'évolution des capacités d'investissement à long terme et indique que des grands projets, tel que la réhabilitation du domaine de l'Abbaye, sont réalisables mais qu'ils présentent un risque financier pour la commune.

André CHANUDET dit qu'il regrette ne pas avoir eu de projection sur les investissements communaux à long terme au début du mandat.

Michel ARSAC précise que les éléments présentés, endettement et EBF, sont connus et que leur analyse est accessible par tout un chacun.

Le Conseil Municipal atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 lors de cette séance.

3. DOMAINE DE L'ABBAYE : DÉCISION SUR SON DEVENIR À COURT TERME

À l'issue du Conseil du 9 octobre dernier, le Conseil avait conclu le débat autour du domaine de l'abbaye sur la question suivante :

« *Convient-il de lancer le projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye maintenant ou de confier cette décision à la prochaine équipe municipale ?* » (Le compte-rendu du 9 octobre dernier reprend les principaux échanges autour de cette question).

Cette question est posée au Conseil Municipal lors de cette séance.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de ne pas inscrire au BP 2013
le lancement du projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye en pôle administratif.**

4. RÉMUNÉRATION D'UNE INTERVENANTE MUSICALE POUR SA PARTICIPATION AU « FESTICHORAL » 2013

Dans le cadre du « Festichoral » 2013, il est envisagé de re-solliciter notre intervenante musicale aux écoles pour :

- la préparation du festival, la tenue des répétitions des chorales début octobre, la tenue d'une séance pédagogique le matin du « Festichoral », la direction du « Festichoral ».

En effet, son travail a été largement apprécié par l'ensemble des participants.

Il est proposé au Conseil d'approuver le paiement de cette prestation, sous forme de remboursement de frais (sur conseil de notre Trésorier Principal), à hauteur de 600 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION AU C.C.A.S. : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le C.C.A.S. à besoin d'une avance de 12 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal.

Il est proposé au conseil d'accepter le versement d'une avance au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 12 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL

6. ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 14 décembre 2009, l'IAT a été instaurée en lieu et place de l'enveloppe indemnitaire devenue caduque. **Il est proposé au Conseil** d'approuver les dispositions retranscrites dans le tableau ci-dessous pour actualiser le nombre de bénéficiaires de chaque prime :

Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Nombre de personnes concernées	Coefficient individuel	Montant annuel de référence
I.A.T (indemnité d'administration et de technicité)	28	0 à 8	Fixé par décret
I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire)	3	0 à 8	
Indemnité spécifique de service	1	De 0 à 28 + taux de 0 à 133 %	
Indemnité Spéciale Police	1	Maxi de 20 % sur traitement mensuel	

Auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires (IHTS) faites à la demande de l'autorité territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. ACTUALISATION DES MONTANTS ASSOCIÉS AUX REMISES DE MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Il est proposé au Conseil d'actualiser les montants accordés lors de la remise des médailles du travail comme suit :

ANCIENNETE	INTITULE	MONTANTS PROPOSES	ANCIENS MONTANTS
35	médaille d'or	550 €	500 €
30	médaille vermeille	450 €	400 €
20	médaille d'argent	350 €	300 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORGANISMES EXTÉRIEURS

8. SAEP : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAMBRE AEP SAINT-MARTIN

La commune a financé des travaux de création d'une chambre de comptage AEP au droit de la rue Saint-Martin sur une conduite communale.

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition de cette chambre de comptage au profit du SAEP qui en assumera la charge totale et exclusive compte tenu de son nouveau raccordement sur la conduite syndicale du SAEP.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SIDES : TRANSFERT DES BIENS SUR LES COMMUNES D'ASSISES (HORS ÉQUIPEMENT DE TENNIS)

Un vice de forme sur le calendrier des décisions nécessite que cette délibération soit reprise. En effet, les communes de Riom et MOZAC auraient dû laisser écouler un délai de 2 mois entre la délibération modifiant les statuts du SIDES, prise le 9 octobre 2012 à MOZAC, et la délibération actant le transfert de certains biens sur les communes d'assises, prise le 26 novembre dernier. Il convient donc de redélibérer selon les mêmes termes :

Le SIDES a été créé le 26 septembre 1986 sur proposition du SIDUR (Syndicat intercommunal d'urbanisme) pour mettre en œuvre un projet de développement d'équipements sportifs.

Lancé sous le nom de PPDS (Programme pluriannuel des équipements sportifs), ce projet a été proposé aux Communes de Riom, Mozac, Marsat, ménétrol, Saint-Bonnet, Enval, Châtel-Guyon. Seules les Communes de RIOM et Mozac ont répondu favorablement, Châtel-Guyon les rejoignant temporairement de 1993 à 2001.

Sauf pour les tennis, chaque Commune a assuré, par l'intermédiaire du syndicat, le financement des biens réalisés sur son territoire avant d'en assumer la gestion.

Les réalisations ont été nombreuses :

- *A Mozac : centre de tennis couverts ; salle de gymnastique et tribunes vestiaires Les Aires ; extension du Club House au centre de tennis couverts ;*
- *A Riom : Gymnase du Parc des Fêtes ; Stade Dumoulin, terrains et vestiaires de football ; courts de tennis Emile Pons ; piscine, salle et terrains de sports et divers aménagements au Cerey (bassin d'orage, terrain et plaine de jeux, parc paysager, parcours santé, jeux d'enfants...) ; gymnase Jean Zay à La Varenne.*

Aujourd'hui, le maintien du SIDES ne se justifie plus avec la même nécessité qu'il y a quelques années, notamment depuis la création de Riom Communauté, suscitant une réflexion sur sa dissolution. Toutefois le Schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par le Préfet fin 2011 a retenu le statu quo le concernant.

Aussi, dans l'attente de solutions plus tranchées quant aux terrains de tennis (les courts Emile Pons, situés à La Varenne et le Centre de Tennis Couvert Henri Cochet, situé avenue Léo Lagrange à Mozac) financés conjointement

par les 2 Communes, le SIDES a approuvé le transfert de l'ensemble de ses autres biens aux communes membres qui le souhaitent par délibérations du 21 décembre 2010 et du 2 mars 2012.

A/ Concernant la Commune de Riom

Compte tenu de l'envergure des équipements concernés, de leur valeur patrimoniale et du niveau de service aux usagers rimois qu'ils procurent, l'incorporation de ces autres biens dans le patrimoine de la Commune de Riom présente un intérêt certain.

Il s'agit de deux séries de biens du SIDES implantés sur le territoire rimois :

- 1) les biens appartenant à la Commune de Riom mais mis à la disposition du SIDES pour travaux :
 - Le Parc des Fêtes
 - Le stade Dumoulin

Les travaux réalisés sont à l'actif du SIDES et ne dégagent aucun passif ni aucune récupération de FCTVA (car il a déjà été réinvesti sur des équipements rimois).

Il s'agit de mettre fin à la mise à disposition.

- 2) les biens appartenant au SIDES :
 - Le Parc Sportif de Cerey
 - Le gymnase de l'Amitié à Cerey
 - Les vestiaires de Cerey
 - Le gymnase Jean Zay à La Varenne

Outre l'intérêt déjà évoqué, il s'agit également de permettre à la Commune d'assumer comme propriétaire des frais d'investissement.

Le transfert de ces biens en pleine propriété du SIDES à la Commune implique le transfert de l'actif comme du passif.

Ainsi il reste deux emprunts auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement du Parc Sportif de Cerey :

- un emprunt au taux de 4.99 % avec remboursement annuel courant jusqu'en 2016 ;
- un emprunt au taux de 4.19 % avec remboursement annuel courant jusqu'en 2019.

Au 31 décembre 2012, le capital restant dû sera de $(501\ 267,00 + 195\ 554,00) = 696\ 821,00$ euros.

Le SIDES reversera le FCTVA lié aux équipements rimois et encaissé après le transfert.

A ces équipements s'ajoutent quelques parcelles propriétés du SIDES, adjacentes au Cerey.

La liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération. Ces biens sont donc transférés à la Commune d'assise ainsi que l'encours de la dette afférente.

Du point de vue patrimonial, le transfert devrait néanmoins être positif pour la Commune.

L'avis des Domaines a été requis pour l'incorporation au patrimoine de la Ville. (donné en séance si le service a eu réponse d'ici là).

Rajouter l'estimation des domaines :

Ainsi, la cession a lieu à titre gracieux et doit opérer une certaine neutralisation financière entre la réduction de la participation auprès dudit syndicat et la reprise (à due proportion) du capital restant dû des prêts portant sur les biens concernés. La participation annuelle de la ville (208 566€ en 2012), tenant compte du nouveau périmètre d'intervention du syndicat tel qu'envisagé, sera minorée de la prise en charge de l'annuité de la dette liée aux 2 emprunts précités (141 331€ et 32 811€, soit une annuité totale de 174 142€) et de la prise en charge des frais d'assurance liés aux transferts des biens sus évoqués (6 610€). La participation de la commune de Riom au SIDES devrait ainsi être ramenée à moins de 30 000 €.

Le transfert pourrait être effectif au 31 décembre 2012 sous réserve que l'intégralité des opérations comptables puisse être réalisée et concrétisée dans ce délai dans la mesure où la finalisation financière et comptable de cette démarche nécessite un rapprochement avec la trésorerie de Riom.

Enfin, la mise à disposition auprès du SIDES d'un agent municipal du cadre d'emploi des rédacteurs (actuellement de 4H/semaine) renouvelée à compter du 1^{er} octobre 2012, pourra être revue à la baisse à près de 50 %, au plus tard après le vote du budget du syndicat.

B/ Concernant la Commune de Mozac

Pour la Commune de Mozac, il s'agit de mettre fin à la mise à disposition de deux équipements :

- La fosse de gymnastique au gymnase les Aires
- Les vestiaires-tribunes Les Aires

LE CENTRE HENRI COCHET RESTE SOUS LA GESTION DU SIDES !

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIDES,

Vu les Conseils syndicaux du SIDES du 21 décembre 2010 et du 2 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la cession à titre gracieux par le SIDES à la Commune de Riom des biens et fonciers selon les références cadastrales annexées, notamment :

- Le Parc Sportif et Urbain de Cerey
- Le Gymnase de l'Amitié à Cerey
- Les vestiaires de Cerey
- Le Gymnase Jean Zay à La Varenne

- Approuver que soit mis fin à la mise à disposition des biens suivants :

- le Parc des Fêtes
- Le Stade Dumoulin

- accepter le passif du syndicat relatif aux biens selon les modalités exposées ci-dessus.

- autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Et ce, pour incorporation au patrimoine communal à la date du 31 décembre 2012 sous réserve que l'intégralité des opérations comptables puisse être réalisée et concrétisée dans ce délai.

- approuver que soit mis fin à la mise à disposition des biens de la Commune de Mozac au profit du SIDES suivants :
La fosse de gymnastique au gymnase les Aires
Les vestiaires-tribunes Les Aires

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,

AVEC 19 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

10. SAFER - CONVENTION CADRE ET OUTIL DE VEILLE FONCIÈRE « VIGIFONCIER »

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Auvergne) propose aux communes de Riom CO de conventionner avec elle pour bénéficier des services suivants :

- ✓ Veille foncière et connaissance du marché ;
- ✓ Enquête et décision de préempter ;
- ✓ Lutte contre la spéculation foncière ;

- ✓ Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- ✓ Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- ✓ Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

La convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité sans engagement financier de la commune. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la SAFER. Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières. Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.

La fiche opérationnelle « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :

La signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition au siège de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire communal. Ce délai ajusté permet à la Commune de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption conformément à ces objectifs légaux ou de se porter candidate à l'acquisition amiable. La signature de cette fiche n'induit aucune facturation à la commune du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'outil Vigifoncier. La durée de la fiche opérationnelle Vigifoncier est établie pour 5 ans, néanmoins celle-ci est liée à la convention signée entre la Communauté de Communes et la SAFER.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la Commune, et lui déléguer, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME – MARCHE RELATIF AUX ASSURANCES STATUTAIRES

La commune a la possibilité de participer à un groupement de commande avec le CDG 63 qui sera chargé de conduire un appel d'offre relatif aux contrats d'assurance des risques statutaires. Le groupement de commande permet de bénéficier de tarifs mutualisés plus intéressants qu'une consultation interne.

Il est proposé au Conseil de confier cette mission au CDG 63 et d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CHEMIN VERT

Des travaux d'éclairage public sont prévus sur le Chemin Vert – Phase 2.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet, présenté par le S.I.E.G., et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2013 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

Montant total des travaux :	4 200 € H.T.	100 %
Prise en charge par le S.I.E.G.	2 100 € H.T.	50 %
Fonds de concours à verser par la commune :	2 100 € H.T.	50 %

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux, au compte 204158.

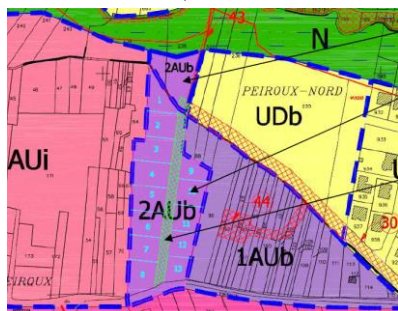
ADOpte A L'UNANIMITE

13. LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°6 DU P.L.U.

La commission « Urbanisme » a travaillé sur des modifications à apporter au P.L.U. de la commune. Les principaux points sont les suivants :

Concernant le règlement :

- Permettre l'implantation de maisons en forme de « V » dont certains murs de la construction sont édifiés non perpendiculairement à la limite de propriété.
- Diminuer les distances d'implantation et donc de retrait par rapport aux voies,

Concernant les emplacements réservés :

- Créer un emplacement réservé au niveau du secteur des Peiroux pour desservir une zone 2AUB.

Concernant les servitudes

- Apporter des précisions sur les servitudes d'utilité publique comme celles liées au cimetière ou aux lignes électriques.

Étant précisé que le dossier de modification peut évoluer pendant la durée de la concertation, notamment au regard des remarques des personnes publiques associées qui vont être sollicitées.

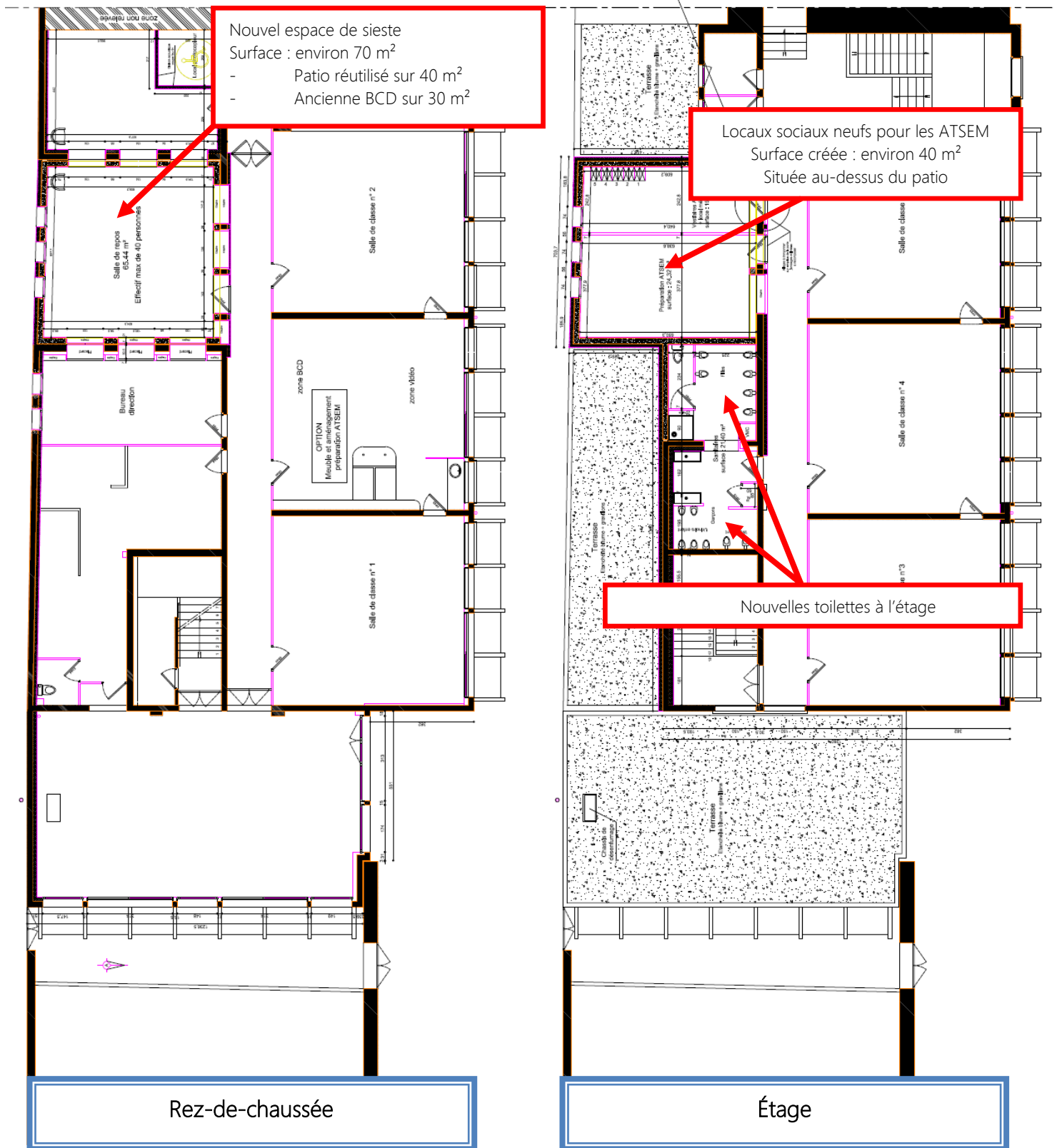
Il est proposé au Conseil d'approuver le lancement de la modification n° 6 du P.L.U. telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à prescrire l'enquête publique.

André CHANUDET précise que la modification portant sur l'autorisation d'implantation des maisons dites « en V » n'est pas judiciaire et que cette disposition a pour unique objet de régulariser une construction déjà édifiée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

14. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Les besoins de l'école maternelle nécessitent une extension des locaux actuels. Un avant-projet a été élaboré par le cabinet d'architecte G&O Architecture et sera présenté en séance. Le coût estimatif du projet (travaux & études) est de 250 000 euros.



Les objectifs de ce projet sont :

- Créer un nouvel espace de sieste adapté aux besoins actuels des enfants
- Créer des locaux sociaux neufs, adaptés pour les ATSEM
- Créer des toilettes à l'étage

Concernant les travaux :

- les travaux seront réalisés pour perturber le moins possible la vie de l'école (travaux bruyants hors des périodes de sieste, etc..) : cependant, ils ne pourront être cantonnés à des périodes trop réduites d'intervention dans la semaine sous peine de ne pas pouvoir respecter les délais impartis.
- les travaux seront organisés dans le plus grand respect des consignes de sécurité notamment pour les enfants mais également pour le personnel de l'école et du chantier, sous la vérification du coordonnateur SPS qui sera nommé pour cette opération.

Ce projet a été élaboré en concertation avec l'équipe enseignante et les ATSEM. Seul le patio actuel sera fermé pour créer :

- Un espace de sieste au rez-de-chaussée
- Les locaux sociaux des ATSEM à l'étage

La création de nouvelles toilettes à l'étage sera faite dans l'existant.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'Avant-Projet d'extension de l'école maternelle et d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire.

André CHANUDET dit que ces travaux vont engendrer beaucoup de bruit et que la cohabitation avec la vie scolaire sera très compliquée. Il regrette que ce projet n'ait pas été présenté en Commission.

Michel ARSAC précise que le projet présenté a été orienté par l'équipe enseignante et les ATSEM, premières utilisatrices des locaux.

Jean CACHINERO dit que ces travaux vont apporter un certain confort aux utilisateurs mais que ce n'est toujours pas un projet global.

Michel ARSAC précise que ce projet ne prétend pas être une restructuration des écoles mais qu'il va permettre de créer un espace de sieste adapté aux besoins actuels, des toilettes à l'étage et des locaux sociaux neufs pour les ATSEM.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,
AVEC 19 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

15. RÉTROCESSION DES PARCELLES LONGEANT LA VOIE FERRÉE AUX RIVERAINS

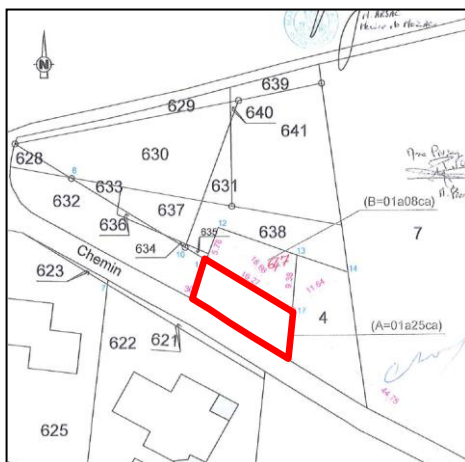
Par délibérations des 27 février et 12 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé la donation de parcelles appartenant à S.E.V. et longeant la voie ferrée, à la commune. Il convient désormais de rétrocéder ces mêmes parcelles aux riverains concernés par la donation, c'est-à-dire ceux qui disposent de bâti sur leur parcelle. Il est précisé que les parcelles cédées sont inconstructibles. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la rétrocession des parcelles listées dans le tableau ci-dessous. Les parcelles en rouge ont été bornées et divisées en vue de leur rétrocession aux propriétaires riverains. Les autres parcelles restent dans le domaine privé communal.

Section	N°	Lieudit	Surface	Bénéficiaires
AB	581	PEYRARBRE NORD	00ha 01a 58ca	Commune de MOZAC
AB	606	PEYRARBRE NORD	00ha 00a 76ca	
AB	620	PEYRARBRE NORD	00ha 09a 00ca	
AB	622	PEYRARBRE NORD	00ha 00a 81ca	
AB	624	PEYRARBRE NORD	00ha 01a 06ca	
AB	626	PEYRARBRE NORD	00ha 00a 52ca	
AB	628	PEYRARBRE NORD	00ha 00a 31ca	
AB	629	PEYRARBRE NORD	00ha 16a 64ca	
AB	632	PEYRARBRE NORD	00ha 02a 87ca	
AB	634	PEYRARBRE NORD	00ha 01a 83ca	

AB	810	PEYRARBRE NORD	00ha 18a 47ca	Divisée par DA n° 1127 H
	814		00ha 03a 05ca	Michel ARSAC
	815		00ha 03a 32ca	Émilie VERGE
	816		00ha 12a 10ca	Commune de MOZAC
Section	N°	Lieudit	Surface	
AM	459	PEIROUX	00ha 00a 05ca	Commune de MOZAC
AM	461	PEIROUX	00ha 00a 26ca	
AM	492	PEIROUX	00ha 24a 15ca	
AM	494	PEIROUX	00ha 09a 49ca	
AM	495	PEIROUX	00ha 15a 96ca	
AM	497	PEIROUX	00ha 03a 96ca	
Section	N°	Lieudit	Surface	
AN	364	PAILLERET	00ha 00a 18ca	Commune de MOZAC
AN	373	PEYRARBRE SUD	00ha 00a 01ca	
AN	380	PAILLERET	00ha 01a 57ca	
AN	382	PAILLERET	00ha 01a 85ca	
AN	472	PAILLERET	00ha 00a 59ca	
AN	475	PAILLERET	00ha 15a 46ca	
AN	476	PAILLERET	00ha 09a 65ca	
	1016		00ha 07a 80ca	Commune de MOZAC
	1017		00ha 00a 93ca	M. et Mme PETIT Serge
	1018		00ha 00a 92ca	M. et Mme BOUTON Bernard
AN	478	PAILLERET	00ha 04a 80ca	Commune de MOZAC
AN	481	PEYRARBRE SUD	00ha 12a 48ca	
AN	483	PEYRARBRE SUD	00ha 02a 07ca	
AN	484	PEYRARBRE SUD	00ha 21a 21ca	Divisée par DA n° 1128 D
	1023		00ha 05a 02ca	M. et Mme DEAT Laurent
	1024		00ha 06a 25ca	M. et Mme DUBOS Michel
	1025		00ha 05a 38ca	M. et Mme MAZOYER Pierre
	1026		00ha 04a 56ca	M. et Mme FOURNIER Patrick
AN	666	PAILLERET	00ha 00a 06ca	Commune de MOZAC
AN	668	PAILLERET	00ha 00a 62ca	
AN	680	PAILLERET	00ha 04a 28ca	Divisée par DA n° 1126 N
	1019		00ha 01a 89ca	Commune de MOZAC
	1020		00ha 00a 97ca	M. KRYCHOWSKI
	1021		00ha 00a 41ca	M. BARTHELEMY Lionel
	1022		00ha 01a 01ca	Mme GALVIN Sophie
AN	763	PEYRARBRE SUD	00ha 15a 88ca	Commune de MOZAC

ADOpte A L'UNANIMITE, avec 24 voix pour
Michel ARSAC ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote

16. ACHAT DE LA PARCELLE AE 646 DE 125M² : ALIGNEMENT CHEMIN DES PÊCHERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AE 646, d'une surface de 125 m² au prix de 5 euros du m², à l'indivision CEYSSAT.

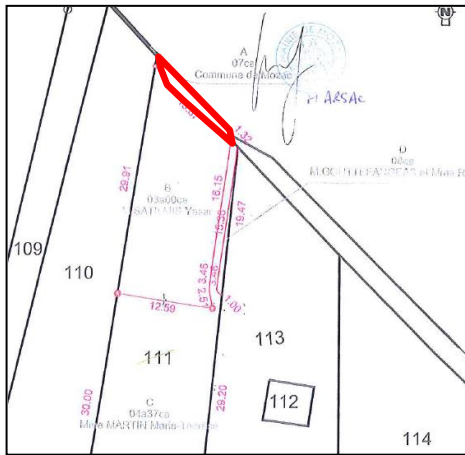
D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me DAUDE, notaire à Clermont-Ferrand, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE,

17. ACHAT DE LA PARCELLE AM 111A DE 7M² : ALIGNEMENT RUE DE L'AMBÈNE



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AM 111a, d'une surface de 7 m² au prix de 5 euros du m², à Dôme TERRAINS, société représentée par M. Jean-Luc MASSON.

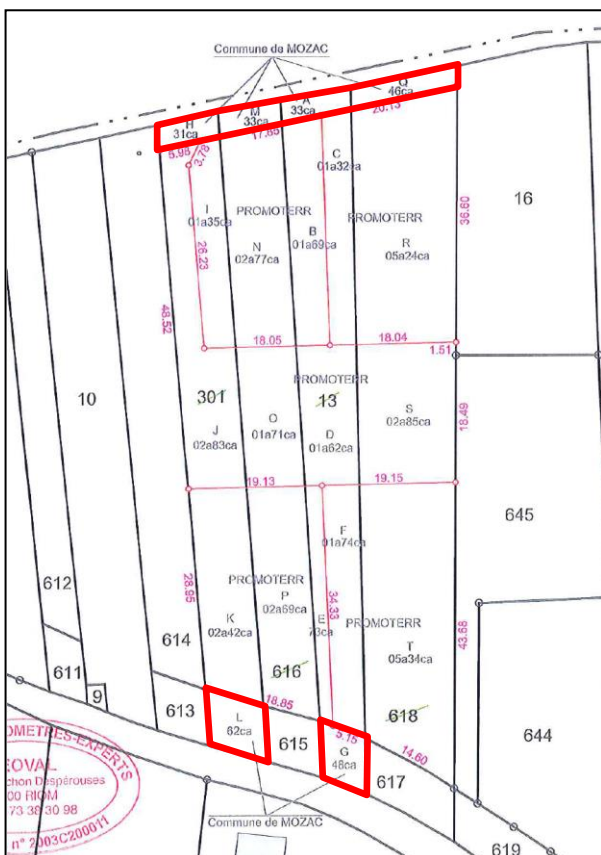
D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE,

18. ACHAT DES PARCELLES AE 13A, AE 13G, AE 301H, AE 301L, AE 616M, AE 618Q : ALIGNEMENT CHEMINS DES POMMIERS & DES PÊCHERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat des parcelles :

- AE 13a, de 33m²
- AE 13g, de 48 m²
- AE 301h, de 31 m²
- AE 301l, de 62 m²
- AE 616m, de 33 m²
- AE 618q, de 46 m²

Appartenant à la société PROMOTERR, représentée par Mme ESCURET, au prix de 5 euros du m²,

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE,

19. LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Parallèlement au dépôt du permis de construire, il est proposé au Conseil de lancer une consultation relative aux travaux d'extension de l'école maternelle, sur les bases suivantes :

- Montant estimatif du marché de travaux : base 200 000 euros HT + options à 35 100 euros = 235 100 euros
- Procédure : adaptée, avec délai de consultation suffisant
- Analyse et proposition d'attribution au Maire : une CAO ad hoc, composée des membres de la CAO de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et de signer toute pièce relative à cette procédure.
- de créer une CAO ad hoc consultative chargée d'analyser les offres reçues et de proposer au Maire les attributaires du marché

Étant précisé que le Maire signera le marché avec les candidats retenus dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,

AVEC 19 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

MOTION POUR LA REOUVERTURE DU MUSÉE LAPIDAIRE DE MOZAC

À l'origine de ce musée, exclusivement pourvu de pièces de site, un important travail de collecte a été réalisé par le Club Historique Mozacois. Les pièces recueillies ont été données gracieusement par des Mozacois convaincus qu'il s'agissait d'une noble cause, au bénéfice de la ville de MOZAC.

1-LES CONDITIONS DU TRANSFERT DEBUT 2003 :

- Pourquoi un transfert ? L'importance de l'Art Roman en Auvergne et la qualité mondialement reconnue des chapiteaux et sculptures réalisés par le maître de MOZAC justifiaient que ce musée, fondé le Club Historique Mozacois, associé à l'Abbatiale intègre l'image culturelle et touristique que Riom Communauté avait décidé de donner à son territoire en s'appuyant sur les 3 Musées existants.

- Une Analyse préalable de la situation des 3 Musées et des conditions des transferts présentée au Conseil Communautaire du 28 Nov.2002 (question n°2) qui précise :

- D'une part, la vocation du musée lapidaire : « des visites guidées sont organisées sur le site et permettent de découvrir à la fois le musée lapidaire et la crypte » et précise « environ 750 entrées payantes (hors groupes) ont été organisées en 2002. »
- D'autre part, l'objectif du transfert : « il est également important de mieux faire connaître les potentialités des musées, d'en renforcer l'attractivité touristique agissant ainsi sur l'image du territoire communautaire », l'idée force étant de « inciter et faciliter la fréquentation du Public ».

C'est sur ces bases que fut validé le transfert par :

- l'adoption des conditions juridiques du transfert le 19 décembre 2002 en Conseil Communautaire et le 20 décembre 2002 en Conseil Municipal de MOZAC

Puis :

- la signature de la Convention de mise à disposition du musée lapidaire pour l'exercice de l'Action Touristique. (par P. FAUCHEUX le 23 décembre 2002 et M. LEPETIT le 6 janvier 2003).

Étant précisé que « Riom Communauté prend à sa charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement des biens transférés ».

- la signature du Procès-Verbal de mise à disposition de l'immeuble et des collections par les mêmes signataires les 2 et 3 Janvier 2003.

2-UN MANQUE MANIFESTE D'INTERÊT

de certains professionnels en place POUR LA SCULPTURE ROMANE a constitué un handicap considérable pour la vie de ce musée :

Le manque d'intérêt constaté sitôt le transfert effectué s'est rapidement transformé en désintérêt tout court puis en abandon d'entretien aboutissant à la fermeture pure et simple du Musée Lapidaire depuis septembre 2011 sans que le sujet n'ait fait l'objet d'aucune délibération que ce soit en commission ou en Conseil Communautaire. Ainsi n'étaient plus respectés les engagements pris par la Communauté lors des délibérations de transfert et de la signature de la convention.

L'abandon même de la mission d'entretien a inévitablement abouti à d'hypothétiques difficultés techniques. Là encore, sans recours en commission pour l'établissement d'un programme de remise en ordre avec délais de réalisation.

À partir de là, nous considérons qu'il y a, de fait, abandon de compétence qui se trouve démontré et concrétisé par une fermeture pour raison invoquée de sécurité.

Tout ceci nuit considérablement :

- D'une part à l'image de Riom Communauté qui a ainsi effacé purement et simplement l'Art Roman muséal de l'offre touristique et culturelle du Pays d'Art et d'Histoire (331 pièces ignorées).
- D'autre part, à l'identité de Mozac et de sa population, qui ne sont plus reconnues dans leur histoire et leur réalité culturelle en tant que haut lieu de l'Art Roman Auvergnat.

D'où un lourd préjudice pour Mozac et sa population.

3-LA QUESTION n°21 en CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 septembre 2012 très révélatrice mais entachée d'irrégularité puisque :

Sous couvert, et en faisant voter un changement de tarif, on fait entériner la fermeture du musée lapidaire sans qu'il n'en ait jamais été débattu sur le fond, donc sur les raisons techniques invoquées.

- Sans aucune justification de fermeture, les difficultés techniques invoquées n'étant pas précisées.
- Sans dire s'il s'agit d'une fermeture provisoire ou définitive.
- Sans programme de travaux ou d'aménagement pour résoudre les prétendues difficultés techniques
- Sans date possible de réouverture.

En conclusion, nous demandons l'application, dans l'esprit et la lettre, de la convention de « mise à disposition du musée lapidaire de Mozac pour l'exercice de l'ACTION TOURISTIQUE ». En conséquence, nous demandons l'établissement, dans les plus brefs délais, d'un programme d'entretien pour réparer ou corriger les difficultés techniques actuelles et désordres constatés et la fixation d'une date de réouverture dès la prochaine saison touristique.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LE MAIRE CLÔT LA SÉANCE À 23H15.

*Compte-rendu établi
Le vendredi 1er mars 2013*